



VENDANGES & TAILLE DE LA VIGNE

Campagne 2009 - 2010

Fiche n° 4

Vos déclarations sur le site Internet de la MSA

Tout employeur a la possibilité d'effectuer ses déclarations d'embauche (DUE ou TESA), ses déclarations d'accident du travail (DAT), et de transmettre l'attestation de salaires en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident d'un de ses salariés en effectuant une déclaration en ligne sur le site de la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique à l'adresse suivante : www.msa44.fr

Ce service présente l'avantage de limiter l'échange de documents sur support papier et permet en outre une plus grande réactivité en supprimant notamment les délais postaux.

Toute déclaration effectuée en ligne est prise en compte automatiquement par la MSA ; un accusé de réception est délivré de suite.

Si cette procédure vous intéresse, inscrivez-vous (si cela n'est pas déjà fait) sur notre site sécurisé :



Vous recevrez sous 48 heures, et par courrier, le mot de passe qui vous permettra d'effectuer vos déclarations en ligne :

Par action	Par thème
Choisissez un service :	
Vos salariés	Votre entreprise
➤ Déclaration Unique d'Embauche	➤ Déclaration de salaires
➤ Titre Emploi Simplifié Agricole	➤ Bordereau de versement mensuel
➤ Déclaration Accident du Travail salarié	
➤ Modification de Contrat de travail	
➤ Attestation de salaire (hors accident du travail)	

NB - La MSA s'engage à ce que les transactions en ligne soient traitées dans des conditions de sécurité maximales. Elles se déroulent dans un site sécurisé (protocole HTTPS) et sont protégées par un cryptage (protocole SSL), afin d'assurer confidentialité et sécurité en ligne. Les informations sont destinées exclusivement à la MSA.